

Communiqué de presse

Préserver l'État de droit même dans des situations exceptionnelles : la FSA réaffirme son soutien aux Ordres des avocats cantonaux

Protéger la profession d'avocat, c'est protéger les justiciables et l'État de droit

Berne, le 18 février 2026. La Fédération Suisse des Avocats (FSA) est profondément touchée par les événements tragiques survenus à Crans-Montana. Nos pensées vont aux victimes de cette tragédie et à leurs proches. La FSA prend connaissance avec inquiétude d'informations faisant état d'agressions verbales et physiques ainsi que de menaces proférées à l'encontre d'avocates et d'avocats de la défense dans le cadre de la procédure pénale. Georg Rauber, président de la FSA, explique : « De telles attaques portent non seulement atteinte à l'intégrité personnelle des avocates et avocats concernés, mais affaiblissent également l'institution judiciaire dans son ensemble et mettent en péril le droit fondamental à la défense. »

Les avocates et avocats sont des auxiliaires de la justice et sont soumis à des règles professionnelles et déontologiques strictes. Ils ne doivent pas être assimilés aux intérêts ou aux actions de leurs clientes et clients. Les principes fondamentaux de l'État de droit doivent s'appliquer pleinement, en particulier dans les situations difficiles sur le plan émotionnel.

« La justice ne doit pas devenir une justice médiatique, ni une justice personnelle »

Pour Georg Rauber, « protéger la profession d'avocat revient à protéger les justiciables et l'État de droit. Les avocates et avocats garantissent des procédures équitables et le respect des droits de toutes les parties. Attaquer ou faire pression sur des défenseurs, c'est s'en prendre aux principes mêmes sur lesquels repose notre État de droit. » Des procédures équitables doivent pouvoir se dérouler dans un climat serein et respectueux, dans l'intérêt des victimes, de leurs proches et des droits de toutes les parties concernées. « La justice ne doit pas devenir une justice médiatique ni une justice personnelle », souligne M. Rauber avant d'ajouter que « les avocates et avocats devraient également se rappeler de faire preuve de la réserve déontologique habituelle envers les médias. »

Signer rapidement la convention européenne

Les événements actuels en Suisse, ainsi que les attaques croissantes contre la profession d'avocat indépendante au niveau international, soulignent, aux yeux de la FSA, l'urgence de la **Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat**. Ouverte à la signature en mai 2025 (STCE n° 226), cette convention constitue le premier instrument juridiquement contraignant en droit international spécifiquement consacré à la protection des avocates et avocats ainsi que de leurs associations professionnelles. Elle oblige les États parties à garantir l'indépendance de la profession, à la protéger contre les menaces, les attaques, les intimidations et les ingérences inadmissibles, et à garantir la confidentialité des communications entre l'avocat et son client.

La Suisse a participé activement à l'élaboration de cette convention ; le Département fédéral de justice et police était représenté au sein du groupe de spécialistes du Conseil de l'Europe. À ce jour, 27 États ont déjà signé la convention, parmi lesquels des pays voisins comme la France, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche. Toutefois, l'adhésion de la Suisse à cette convention importante reste toujours en suspens, malgré l'insistance de la FSA qui appelle à une signature et à une ratification rapides.

La FSA réaffirme son engagement en faveur de l'État de droit, de l'indépendance de la justice et de la protection de la profession d'avocat en tant que garante d'une procédure équitable pour toutes les parties.

La Fédération Suisse des Avocats

Fondée en 1898, la Fédération Suisse des Avocats (FSA) est l'organisation professionnelle des avocates et avocats indépendants en Suisse. La FSA représente la profession, défend ses droits et intérêts, garantit son indépendance et veille à sa réputation. Les quelque 12 000 avocates et avocats membres des 24 Ordres cantonaux sont automatiquement affiliés à cette organisation faîtière nationale. La FSA promeut la formation continue de ses membres, notamment par l'organisation d'un Congrès des avocates et avocats tous les deux ans. En tant que porte-parole officielle de la profession, elle s'engage activement dans le processus législatif de la Confédération. L'un des objectifs majeurs de la FSA est de soutenir le développement du droit et de la justice, dans l'intérêt des justiciables et de l'État de droit.

www.sav-fsa.ch

Téléchargement du communiqué de presse sur <https://www.sav-fsa.ch/fr/home>

Pour des renseignements en français :

Dr en droit Vanessa Chambour (-Lévy)
Vice-présidente FSA
vchambour@psf-12.ch
T 021 321 44 44

René Rall
Secrétaire général de la FSA
rene.rall@sav-fsa.ch
M 078 838 06 06